



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240209-DEL-2024-09-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Conseil municipal Séance du 8 février 2024

Délibération n° 2024 - 09

Membres du Conseil municipal

Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29			

Le 8 février 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 2 février 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur/Madame XXXXXXXX.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DU CHANTIER D'INSERTION « PASSEURS DE MARNE » PORTÉ PAR L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU

Sur proposition de M. Éric FLESSELLES,

La ville de Gournay-sur-Marne n'étant pas en mesure d'entretenir les berges de la Marne et de son île étant donné qu'elle ne possède pas de bateau, moyen indispensable à la réalisation de cette activité, elle souhaite donc faire appel à l'association Au Fil de l'Eau qui, parmi toutes ses activités, porte un chantier d'insertion consacré à l'activité d'entretien des berges.

Les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, portées par l'Association, sont effectuées dans le cadre d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) qui est un dispositif régional de formation professionnelle permettant de favoriser l'insertion professionnelle des personnes par une mise en situation de travail accompagnée d'une formation adaptée.

La logique de cette démarche est donc d'habituer ou de réhabituer au travail des personnes qui en sont éloignées, tout en les formant à acquérir des savoir-faire professionnels.

L'ACI, durant ses 3 journées d'intervention, aura pour missions :

- Le ramassage des déchets accumulés le long des berges et leur mise en décharge,
- La réalisation d'une taille sélective de la végétation pour garantir certaines poches d'herbacées,
- L'éclaircissement et taille des saules têtards et la réutilisation des rémanents,
- Le recépage des boutures sous forme de travées rotatives tous les trois ans, en fonction du dynamisme des boutures,

.../...

- Le balivage des cépées de frênes en prévision de la formation d'arbres têtards dans quatre ans,
- La veille des ouvrages de génie végétal et rechargement en branches tous les un à deux ans,
- La gestion sélective des zones boisées,
- Et le repiquage d'hélophytes sur la plage exondée.

Le montant de ces prestations s'élève à 3 400 € TTC pour l'année 2024.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement pour deux nouvelles périodes de un an, sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder trois ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FLESSELLES,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et l'association « Au Fil de l'Eau » dans le cadre du chantier d'insertion et qui définit les engagements de chacune des parties,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de soutenir la réinsertion sociale et professionnelle des publics exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi, par l'exécution de prestations d'entretien des berges de Marne,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la ville de Gournay-sur-Marne et le chantier d'insertion « Passeurs de Marne » porté par l'association Au Fil de l'Eau, jointe en annexe, et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à

SUFFRAGES EXPRIMÉS	
POUR	
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le :

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.